REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 27 février 2020 à 20h30

AU LIEU DE RENCONTRE

34 Rue Ernest ROUXEL – PLOUBALAY – BEAUSSAIS-SUR-MER

ORDRE DU JOUR :

1. **ASSAINISSEMENT** - Avenant à la convention de financement pour la construction et le fonctionnement de la station de traitement des eaux usées entre les communes de Ploubalay et Lancieux

2. **DOMAINE ET PATRIMOINE** - Acquisition de la parcelle E966

3. **DOMAINE ET PATRIMOINE** – Désaffectation et déclassement du domaine public communal d'un chemin situé à La Patenais

4. **DOMAINE ET PATRIMOINE** – Désaffectation et déclassement du domaine public communal d'un délaissé communal Impasse de Joliet

5. **DOMAINE ET PATRIMOINE** - Désaffectation et déclassement du domaine public communal d'un délaissé communal situé rue de la Poste

6. **PERSONNEL** - Création d'un emploi permanent à temps complet

7. **PERSONNEL** - Modification partielle du tableau des effectifs

8. **SUBVENTIONS** - Demande de DETR 2020 – Restaurant du Plessix-Balisson

9. **TARIFS** - Tarif pour animation exceptionnelle organisée par le centre de loisirs

10. **ENFANCE-JEUNESSE** – Dénomination du centre de loisirs

11. **FINANCES** – Subvention au Fonds de Solidarité pour le Logement

Un pot sera offert à l'issue de ce dernier conseil municipal de la mandature.

NOTE EXPLICATIVE n°1

OBJET : ASSAINISSEMENT - Avenant à la convention de financement pour la construction et le fonctionnement de la station de traitement des eaux usées entre les communes de Ploubalay et Lancieux

Les communes de Ploubalay et Lancieux ont établi et signé le 14 novembre 2014 une convention de financement pour la construction et le fonctionnement de leur station de traitement des eaux usées.

Les modalités de financement des coûts de fonctionnement de la station sont définies sommairement à l'article 7 de cette convention.

Après la mise en service de l'installation il est apparu que certaines dispositions de cet article devaient être précisées ou adaptées au nouveau contrat de délégation de service de la station.

Il est proposé de modifier les modalités de participations aux charges de fonctionnement de la manière suivante :

- Répartition des charges de fonctionnement en fonction des flux constatés par le dispositif de comptage qui permet de comptabiliser les volumes en provenance de chaque commune :

Les charges de fonctionnement inhérentes à l'exploitation de la station sont clairement identifiées sauf les charges de collecte et d'entretien des réseaux.
En contrepartie des charges qui lui incombent, le Concessionnaire de Beaussais-sur-Mer perçoit au titre du traitement des eaux usées une rémunération à partir d'un tarif contractuel.

Le tarif au titre du traitement des eaux sera le suivant :

- Une part variable incluant 30 % d'eaux parasites par m^3 d'eau potable consommé au titre du traitement des eaux usées sur la station des Saudray et perçue auprès des usagers de Beaussais-sur-Mer **(0.295€ H.T)**
- Une part variable incluant 30 % d'eaux parasites par m^3 d'eau potable consommé au titre du traitement des eaux usées sur la station des Saudray et perçue auprès de la commune de Lancieux ou son délégataire **(0.295€ H.T)**
- Au-delà de 30 % d'eaux parasites, une part variable par m^3 sera perçue auprès des communes de Lancieux et de Beaussais-sur-Mer **(0.15€ H.T)**

A titre d'exemple, pour une assiette de facturation aux usagers d'une commune basée sur un volume d'eau potable consommé de 100 000 m3 et un flux mesuré en entrée de station de 135 000 m3, l'exploitant facturera à la commune considérée 5 000 m3 au tarif « eaux parasites ».

PROJET DE DÉLIBÉRATION n°1

OBJET : **ASSAINISSEMENT** - Avenant à la convention de financement pour la construction et le fonctionnement de la station de traitement des eaux usées entre les communes de Ploubalay et Lancieux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les modalités de participations aux charges de fonctionnement de la station d'épuration

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre les décisions suivantes :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de financement pour la construction et le fonctionnement de la station de traitement des eaux usées entre les communes de Ploubalay et Lancieux.

NOTE EXPLICATIVE n°2

OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE - Acquisition de la parcelle E966

La commune de Beaussais-sur-Mer souhaite acquérir la parcelle E966 située à l'ouest du bourg de Plessix-Balisson, en vue d'y réaliser une réserve foncière. La commune est déjà propriétaire de la parcelle E 374 située à côté.

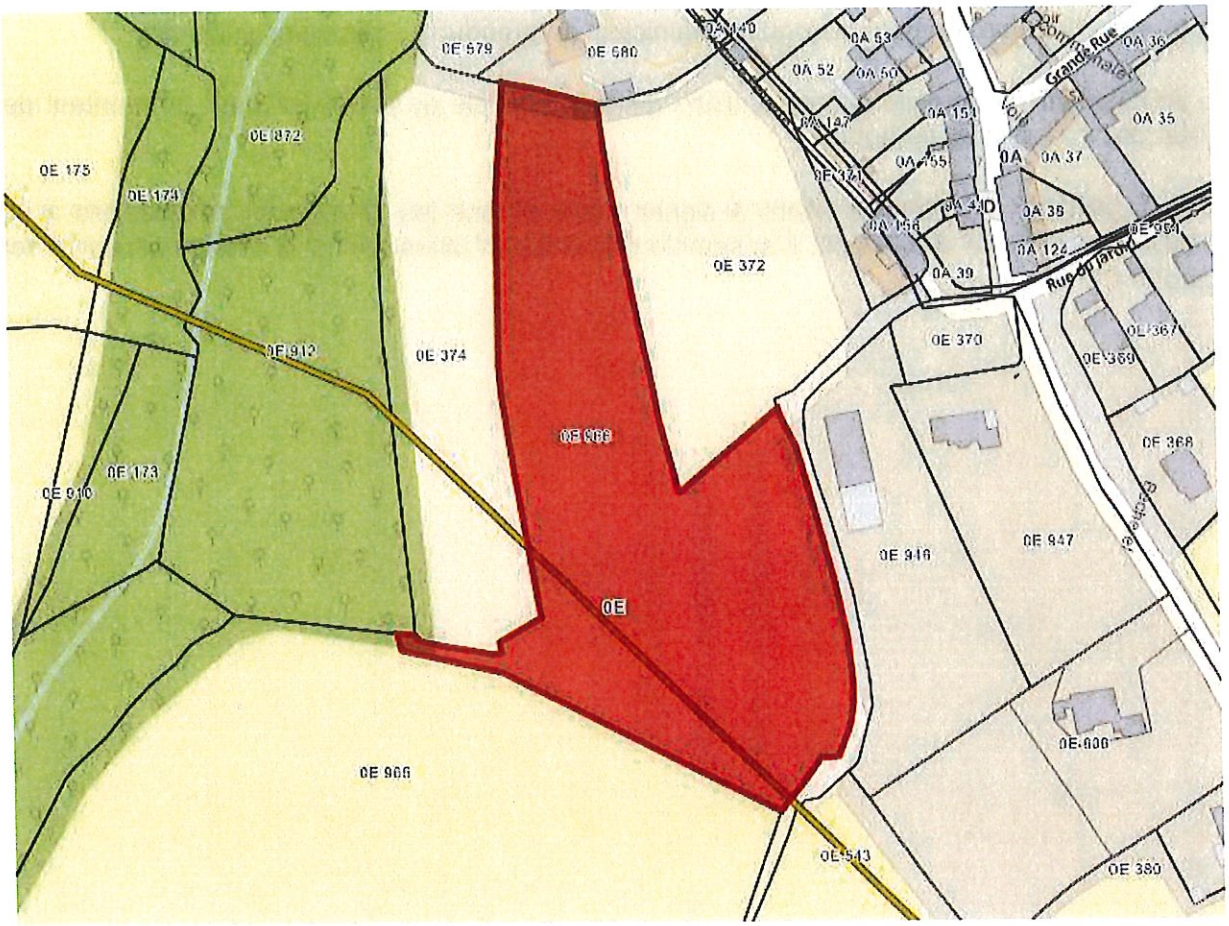

PROJET DE DÉLIBÉRATION n°2

OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE - Acquisition de la parcelle E966

Vu l'article 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables ;

Vu l'article L1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes ;

Vu l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notariés ;

Considérant que cette acquisition a pour but de réaliser une réserve foncière ;

Considérant que la conduite de gaz qui passe sur ce terrain implique un tarif différencié du prix au m².

Considérant que 7650 m² sont acquis au prix de 18€/m²

Considérant que 3329 m² sont acquis au prix de 5€/m²

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre les décisions suivantes :

- **ACQUERIR** la parcelle cadastrée E977 d'une superficie de 10979 m² pour un montant de 154 345 € hors frais de notaire.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition. L'ensemble des droits et taxes sont à la charge exclusive de la commune.

NOTE EXPLICATIVE n°3

OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE – Désaffectation et déclassement du domaine public communal d'un chemin situé à La Patenais

La construction du futur centre d'incendie et de secours par le SDIS 22 nécessite de désaffecter et de déclasser le chemin situé entre les parcelles AL 140 et G335.

Ce chemin sera déplacé à l'est de la parcelle AL 140.

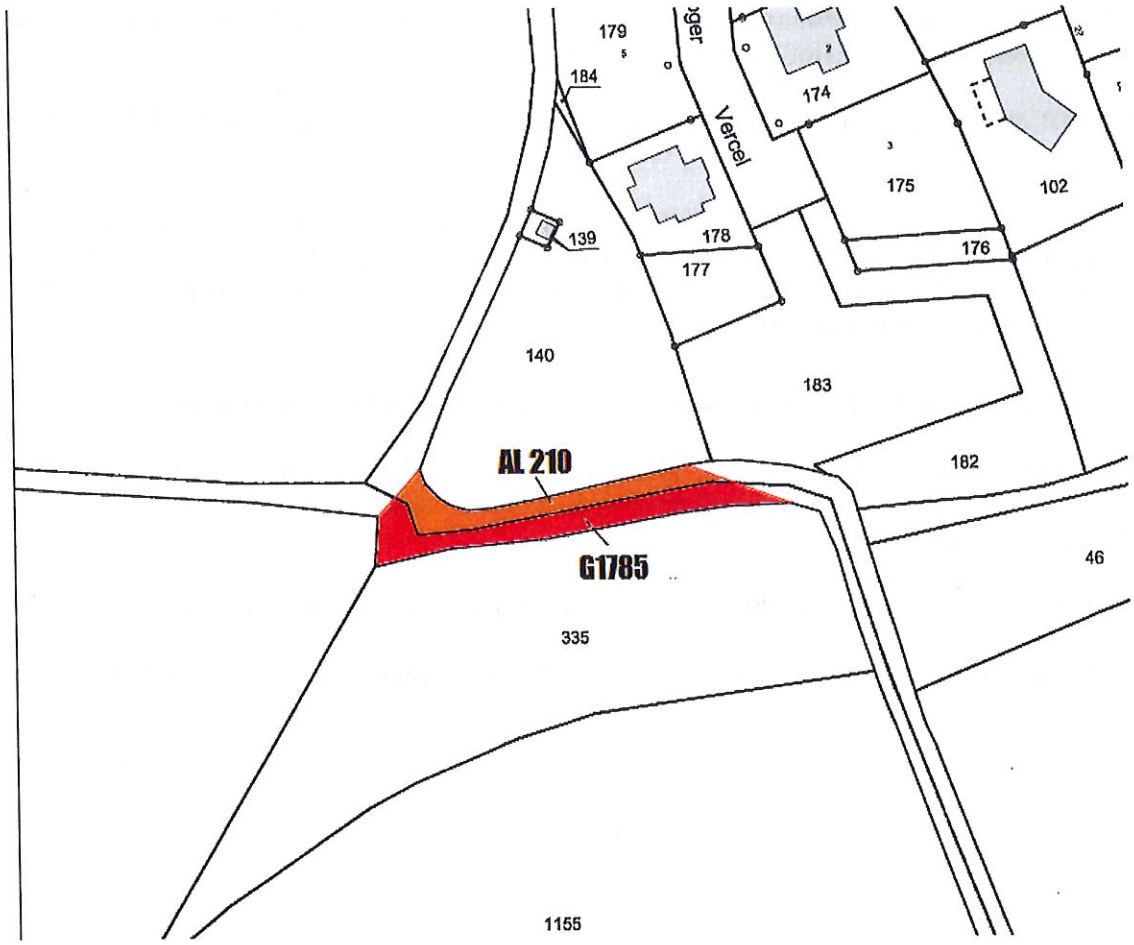

PROJET DE DÉLIBÉRATION n°3

OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE – Désaffectation et déclassement du domaine public communal d'un chemin situé à La Patenais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

Vu l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

Vu l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles,

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant son déclassement,

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière en vertu duquel les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies communales sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie

Considérant que ce chemin n'est plus ouvert au public, qu'en conséquence, il est désaffecté de fait,

Considérant l'extrait cadastral du Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DMPC), établi le 11 décembre 2019 par un géomètre expert, et numéroté par le cadastre le 17 janvier 2020, détachant du domaine public communal 2 parcelles, cadastrées AL210 et G1785, telles qu'elles apparaissent au plan ci-annexé,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre les décisions suivantes :

- **CONSTATER** la désaffectation des parcelles AL 210 et G 1785, en tant qu'elles ne sont plus utilisées pour le service public d'assainissement, ni aucun autre service et qu'elles ne sont plus ouvertes au public ;

- **PRONONCER** le déclassement du domaine public et l'intégrer au domaine privé communal.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

NOTE EXPLICATIVE n°4

OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE – Désaffectation et déclassement du domaine public communal d'un délaissé communal Impasse de Joliet

La société Neology souhaite construire des bureaux sur l'impasse de Joliet

La construction s'étendrait sur les parcelles AD 16 et AD 112, propriété de la commune et sur une partie du domaine public communal situé entre ces deux parcelles.

L'actuel chemin piéton sera déplacé sur la gauche de la parcelle AD 16.

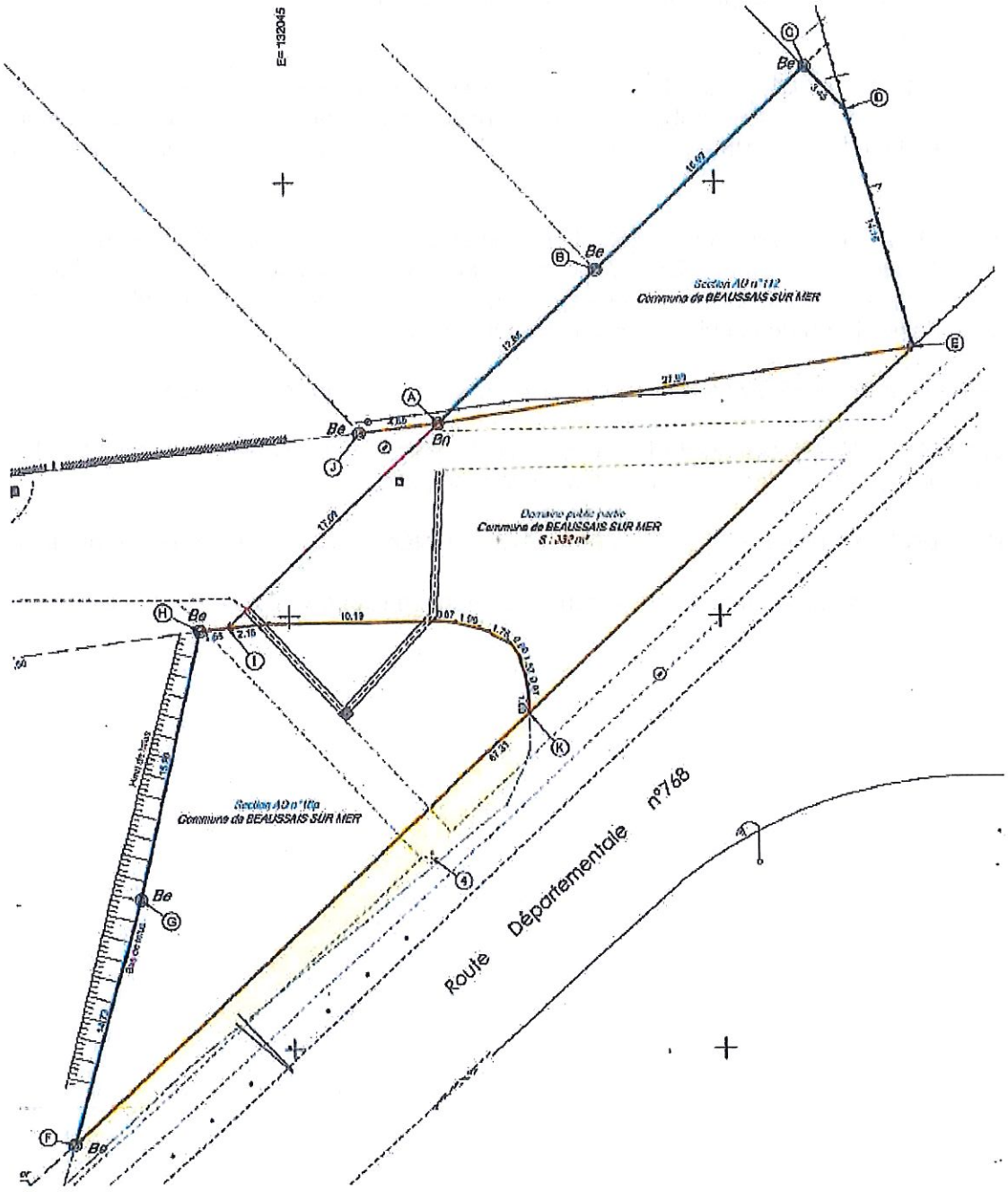

PROJET DE DÉLIBÉRATION n°4

OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE – Désaffectation et déclassement du domaine public communal d'un délaissé communal Impasse de Joliet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

Vu l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

Vu l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles,

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant son déclassement,

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière en vertu duquel les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies communales sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre les décisions suivantes :

- **CONSTATER** la désaffectation de la parcelle située entre les parcelles AD16 et AD 112, entre les bornes I, K, E, A, telles que définies sur le plan joint.

- **PRONONCER** le déclassement du domaine public et l'intégrer au domaine privé communal.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

NOTE EXPLICATIVE n°5

OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE – Désaffectation et déclassement du domaine public communal d'un délaissé communal situé rue de la Poste

Le groupe Lamotte souhaite aménager 5 lots sur la parcelle A1931.

Une partie est située sur le domaine public communal, le long de la rue de la Poste (456m²)

PROJET DE DÉLIBÉRATION n°5

OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE – Désaffectation et déclassement du domaine public communal d'un délaissé communal situé rue de la Poste

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

Vu l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

Vu l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles,

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant son déclassement,

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière en vertu duquel les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies communales sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie

Considérant que cette partie de parcelle n'est pas accessible au public en raison de sa situation (talus), qu'en conséquence, il est désaffecté de fait,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre les décisions suivantes :

- **CONSTATER** la désaffectation d'une partie de cettedfdfx bande de terrain située en bordure de la parcelle A1931, le long de la rue de la Poste.

- **PRONONCER** le déclassement du domaine public et l'intégrer au domaine privé communal.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

NOTE EXPLICATIVE N° 6

OBJET : PERSONNEL - Création d'un emploi permanent à temps complet

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :
- le grade correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

Compte tenu des besoins, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

PROJET DE DÉLIBÉRATION N°6

OBJET : PERSONNEL - Création d'un emploi permanent à temps complet

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1° et 2°
Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des emplois adopté par délibération n°2020-010 du 23 janvier 2020,
Vu le budget primitif du budget principal adopté par délibération n°2019-023 du 11 avril 2019,
Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2019-100 du 14 novembre 2019,
Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu de la restructuration du pôle administratif,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer un emploi permanent de responsable du pôle administratif à temps complet à compter du 1er mars 2020. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative au grade de Rédacteur. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes (les missions seront précisées dans la fiche de poste) :

- <u>Management</u>
  - Encadrer les agents du service administratif
  - Assurer l'interface entre les agents du service administratif et le DGA
  - Réaliser les entretiens professionnels des agents du pôle administratif
  - Veiller au bon fonctionnement de l'accueil à la population, de l'état civil et des délivrances de passeports/CNI
  - Superviser l'agent en charge de la comptabilité et des paies
- <u>Ressources humaines</u>
  - Piloter la stratégie RH de la collectivité
  - Être garante de la procédure de recrutement et de l'adéquation entre le besoin de la collectivité et les ressources
  - Assurer l'intégration des nouveaux agents
  - Définir les orientations du plan de formation
  - Assurer le suivi des demandes de formation des agents et juger de leur pertinence
  - Piloter le dispositif d'évaluation des agents et accompagner les évaluateurs
  - Rédiger et mettre à jour les fiches de poste des agents

    - Rédiger les arrêtés (avancement de grade, promotion interne, CDD…) et autres courriers
    - Assurer et prévoir le budget de la masse salariale
    - Etablir le règlement intérieur et veiller à son respect
    - Sensibiliser les agents à la sécurité au travail, rédiger les autorisations de conduite, vérifier la validité des CACES et habilitations
    - Référente CNAS : inscription des nouveaux agents, promotion du dispositif auprès des agents
- Marchés publics et subventions
    - Assurer le suivi financier des dossiers concernant les projets d'investissement de la commune en lien étroit avec la directrice générale des services
    - Rédiger les pièces de marché public en lien avec le référent projet des services techniques
    - Assurer le montage financier des investissements en dépenses et recettes

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre les décisions suivantes :

- **ADOPTER** la proposition du Maire

- **MODIFIER** le tableau des emplois

- **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants

NOTE EXPLICATIVE N°7

OBJET : PERSONNEL - Modification partielle du tableau des effectifs.

Dans le cadre de la procédure d'ouverture d'un emploi permanent, le tableau des effectifs titulaires doit être revu pour prendre en compte l'ouverture du poste suivant :

- Rédacteur Territorial

PROJET DE DÉLIBÉRATION N°7

OBJET : PERSONNEL - Modification partielle du tableau des effectifs.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant qu'un tableau des effectifs du personnel territorial permet de créer des emplois d'agents titulaires, non titulaires et contractuels de la fonction publique territoriale, des contrats à durée déterminée pouvant faire l'objet d'une délibération spécifique. Il s'agit d'une ouverture d'emplois, tous n'étant pas occupé obligatoirement.
Ce tableau est amené à être modifié en fonction des mouvements de personnels (départ, recrutement, avancement d'échelon, avancement de grade, promotion, reclassement...).

Au vu des évolutions organisationnelles et des décisions relatives au développement de carrière, il est proposé de modifier partiellement le tableau des effectifs validé lors du Conseil Municipal du 23 janvier 2020.

Considérant la nécessité de prendre en compte dans le tableau des effectifs titulaires, dans le cadre de l'ouverture d'un emploi permanent, le poste suivant :

- Rédacteur territorial

Article 1er : Le tableau des effectifs du **personnel stagiaires et titulaires** est modifié comme suit :

Grades	Cat.	Postes ouverts	Postes pourvus	Postes à créer	Postes à supprimer	Nouveau total
ADMINISTRATIVE						
Attaché	A	1	1			1
Rédacteur	B	1	1	1		2
Adjoint adm. principal de 1ère classe	C	4	3			4
Adjoint adm. principal de 2ème classe	C	1	1			1
Adjoint administratif	C	3	3			3
TECHNIQUE						
Ingénieur principal	A	1	1			1
Technicien	B	1	0			1
Agent de maîtrise principal	C	2	1			2
Agent de maîtrise	C	7	7			7
Adjoint tech. principal de 1ère classe	C	3	2			3
Adjoint tech. principal de 2ème classe	C	6	6			6
Adjoint technique	C	7	7			7
SOCIAL						
ATSEM principal de 1ère classe	C	1	1			1
ATSEM principal de 2ème classe	C	1	1			1
ANIMATION						

Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	1	1			1
Adjoint d'animation	C	4	4			4
CULTURELLE						
Adjoint du patrimoine	C	1	1			1

TOTAL Titulaires	**43**	**41**	**3**	**1**	**45**

Article 2 : Le tableau des effectifs du **personnel contractuel** reste inchangé :

Emplois	Contrat	Postes ouverts	Postes pourvus	Postes à créer	Postes à supprimer	Nouveau total
ADMINISTRATIVE						
Chargé de mission des affaires foncières et juridiques	CDD	1	1			1
Chef de projets aménagement urbain	CDD	1	1			1
Chargée des RH	CDD	1	1			1
Adjoint administratif	CDD	2	0			2
TECHNIQUE						
Adjoint technique	CDD	5	4			5
ANIMATION						
Chargé mission enfance, jeunesse, culture & sport	CDD	1	1			1
Adjoint animation	CDD	5	3			5

TOTAL Contractuels	**16**	**11**	**0**	**0**	**16**

Il est noté qu'aucune de ces dispositions ne constitue une modification du cadre règlementaire pris antérieurement par l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre les décisions suivantes :

- **ADOPTER** le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1er mars 2020.

- **INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans le grade de Rédacteur au budget communal de Beaussais-sur-Mer.

- **DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'appliquer.

NOTE EXPLICATIVE n°8

OBJET : SUBVENTIONS - Demande de DETR 2020 – Restaurant du Plessix-Balisson

La commune souhaite solliciter l'Etat au titre de la DETR pour obtenir une subvention afin de financer les travaux du restaurant du Plessix-Balisson.

PROJET DE DÉLIBÉRATION n°8

OBJET : SUBVENTIONS - Demande de DETR 2020 – Restaurant du Plessix-Balisson

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le projet d'aménagement d'un restaurant au Plessix-Balisson

Considérant que ce projet de restaurant est dans la poursuite de l'aménagement de la vallée Fontenelle avec son parcours écologique et historique ;

Considérant que le projet de restaurant a pour objectif de créer un lieu de convivialité pour les habitants ;

Considérant, que Monsieur le Maire propose de solliciter une dotation d'équipement des territoires ruraux à hauteur de 30% du coût prévisionnel des travaux (hors étude) au titre des « projets de développement économique, social, environnemental ou touristique », soit la somme de 224 400 € ;

Le plan de financement prévisionnel (HT) est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Achat du terrain	123 000 €	**EMPRUNTS** Emprunt terrain Emprunt restaurant	 123 000 € 251 000 €
Travaux	625 000 €	**SUBVENTIONS** DETR (30%) Autofinancement (20%)	 224 400 € 149 600 €
TOTAL	**748 000 €**	**TOTAL**	**748 000 €**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre les décisions suivantes :

- **SOLLICITER** une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux d'un montant de 224 400 € dans la limite de 30% du coût HT de l'opération

- **AUTORISER** le Maire ou son représentant délégué à signer tous les documents se rapportant à ce dossier de subvention.

NOTE EXPLICATIVE N°9

OBJET : TARIFS - Tarif pour animation exceptionnelle organisée par le centre de loisirs

Le centre de loisirs organise occasionnellement des animations exceptionnelles pendant les vacances scolaires nécessitant une participation financière du public accueilli, autre que les enfants présents au centre de loisirs (ex : le bal des sorciers pendant les vacances d'hiver 2019 sur le thème de Harry Potter).

Pour ces occasions, une participation de 2 € sera demandée, par enfant non inscrit au centre de loisirs et participant à l'animation.

PROJET DE DÉLIBÉRATION N°9

OBJET : TARIFS - Tarif pour animation exceptionnelle organisée par le centre de loisirs

Vu le Code Général Collectivités Territoriales,

Considérant que les animations organisées par le centre de loisirs peuvent accueillir des enfants non-inscrits, une participation exceptionnelle est demandée pour le public accueilli, autre que les enfants présents au centre de loisirs

Considérant le tarif suivant :

2 € l'entrée pour les enfants non-inscrits au centre de loisirs et participant à une animation exceptionnelle
L'accompagnement d'un adulte est obligatoire pour ceux-ci. L'entrée des accompagnants n'est pas tarifée.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre la décision suivante

- **APPLIQUER** ce tarif pour les animations organisées par le centre de loisirs

NOTE EXPLICATIVE N°10

OBJET : ENFANCE-JEUNESSE – Dénomination du centre de loisirs

Le centre de loisirs n'ayant pas de nom, l'équipe d'animation propose dans un but attractif d'en attribuer un.
Un vote a été organisé auprès des usagers et il en est ressorti :
« *Les petites hermines* » pour les moins de 6 ans
« *Les Hermines* » pour les 6 ans et plus

PROJET DE DÉLIBÉRATION N°10

OBJET : ENFANCE-JEUNESSE – Dénomination du centre de loisirs

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre la décision suivante :

- **ACCEPTER** les dénominations suivantes pour le centre de loisirs :

« *Les petites hermines* » pour les moins de 6 ans
« *Les Hermines* » pour les 6 ans et plus

NOTE EXPLICATIVE N°11

OBJET : FINANCES – Subvention au Fonds de Solidarité pour le Logement

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) sous la responsabilité du Conseil Départemental, est un des principaux dispositifs du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD). Il apporte aux personnes en difficulté :

- des aides sous forme de secours pour accéder à un logement locatif ou s'y maintenir ;
- des mesures d'accompagnement social lié au logement.

Pour accompagner les ménages défavorisés, le Fond de Solidarité Logement est de plus en plus nécessaire. En 2019, le FSL a accordé trente-neuf aides sur le territoire de la commune pour un montant de 10 933,54 €.
Chaque année, le Département propose une cotisation sur une base de 0,50 € par habitant, comme le prévoit le Contrat de Territoire.

	Nombre d'habitant DGF	Montant de la cotisation par habitant	Montant total
Commune de Beaussais-sur-Mer	4 042	0,50 €	2 021,00 €

PROJET DE DÉLIBÉRATION N°11

OBJET : FINANCES – Subvention au Fonds de Solidarité pour le Logement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Fonds de Solidarité pour le Logement est fixé sur une base de 0,50 € par habitants ;

Considérant que selon le tableau ci-dessous le montant du FSL pour l'année 2020 s'élève à 2 021,00 €

	Nombre d'habitant DGF	Montant de la cotisation par habitant	Montant total
Commune de Beaussais-sur-Mer	4 042	0,50 €	2 021,00 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre la décision suivante :

- VOTER le versement d'une subvention à hauteur de 2 021,00 € pour abonder le Fonds de Solidarité pour le Logement au nom de la commune de Beaussais-sur-Mer.